

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°136/2023

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Fabien IVART, Président de l'APEL Saint Joseph à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion de la « célébration de Noël » qu'il organise à partir du vendredi 22 décembre 2023 à 16h00 jusqu'au samedi 23 décembre 2023 à 03h00 à l'école Saint Joseph de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Fabien IVART est autorisé à ouvrir une buvette à l'école Saint Joseph de Bucquoy à partir du vendredi 22 décembre 2023 à 16h00 jusqu'au samedi 23 décembre 2023 à 03h00 à l'occasion de la « célébration de Noël » pour la vente de boissons des 1^{er} et 2^e groupes exclusivement.

A savoir :

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

2^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2 :

Monsieur Fabien IVART est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 21 décembre 2023

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

